

25_154

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE PIGNOLS ET DE
SALLÈDES**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1er décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération n°17-164 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération n°17-209 du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02264 en date du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet le Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le premier débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu le deuxième débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 27 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°23-099 du 31 août 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et Pignols ;

Vu, la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 adoptant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ;

Vu, la délibération n°24-021 en date du 22 février 2024 portant sur la modification de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-050 en date du 24 avril 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU Intercommunal de Mond'Arverne Communauté en vue de sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes, puis sa mise à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°25-077 du conseil communautaire en date du 28 août 2025 arrêtant une seconde fois, à l'identique, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif du 06 juin 2025 désignant une commission d'enquête composée de M. DUBOT, Mme VIEIRA et M. FABRE en qualité de commissaires enquêteurs et M. JELADE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, couvrant le territoire des 27 communes suivantes : Authezat, Aydat, Busséol, Chanonat, Corent, Cournols, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Laps, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Mirefleurs, Olloix, Orcet, Pignols, Saint-Amant-Tallende, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Sallèdes, Tallende, Veyre-Monton, Vic-le-Comte et Yronde-et-Buron.

- Le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Pignols et Sallèdes.

Article 2 : Cette enquête publique unique d'une durée de 33 jours, se déroulera **du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00.**

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé au siège de Mond'Arverne Communauté, Zone d'activités Le Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton.

Article 4 : Par décision en date du 06 juin 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Gérard DUBOT, professeur en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;

- Madame Martine VIEIRA, responsable cadastre en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

- Monsieur Didier FABRE, inspecteur principal des finances publiques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

- Monsieur Alexis JELADE, cadre Michelin en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête publique unique est constitué des pièces suivantes :

Pour le dossier du PLUi :

- Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 28 août 2025 comprenant :
 - o Le bilan de concertation ;
 - o Les pièces administratives comprenant : les délibérations prises par le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté dans le cadre du projet de PLUi, le Porter à Connaissance (PAC) et note d'enjeux de l'État ainsi qu'une note complémentaire du PAC ;
 - o Le rapport de présentation avec le diagnostic territorial et environnemental, la justification des choix, l'évaluation environnementale, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprenant : 5 OAP thématiques (« Trame Verte et Bleue », « Lisières », « vers la sobriété foncière », « vers un urbanisme favorable à la santé » et « vers un paysage identitaire ») et des OAP sectorielles sur 23 des communes de Mond'Arverne Communauté ;
 - o Le règlement écrit comprenant les 27 cahiers communaux précisant les spécificités des communes, dont la liste des emplacements réservés ;
 - o Le règlement graphique (plans de zonage) ;
 - o Les servitudes d'utilité publique ;
 - o Les annexes informatives (annexes sanitaires et réseaux, environnement et patrimoine, périmètres, contraintes et nuisances).
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant ;
- La note de présentation non technique de l'enquête publique faisant mention des textes régissant l'enquête publique et la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au PLUi de Mond'Arverne Communauté ;
- Les avis émis par les communes, les Personnes Publiques Associées (PPA), les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, dont l'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et une analyse des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Pour les Cartes communales

- Le dossier de carte communale de Pignols comprenant :
 - o 0. Les documents de procédure
 - o 1. Rapport de présentation
 - o 2. Zonage communal
 - o 3. Zonage des bourgs de Pignols, Pardines et Champclos
 - o 4. Annexes
- Le dossier de carte communale de Sallèdes comprenant :
 - o 0. Les documents de procédure
 - o 1. Rapport de présentation

- o 2. Zonage communal et zooms sur les villages
- o 3. Annexes

Article 6 : Le dossier d'enquête publique unique du PLUi de Mond'Arverne Communauté et de l'abrogation des cartes communales de Pignols et Sallèdes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles destinés à recueillir les observations du public, côté et paraphé par la commission d'enquête, seront mis à disposition au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les 27 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture de chacun de ces sites.

Consultation du dossier d'enquête

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête unique à **partir du 6 octobre à 9h00 jusqu'au 7 novembre 2025 à 17h00** par les moyens suivants :

- **Consultation par voie dématérialisée** en ligne aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/6522> et <https://www.mond-arverne.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>. Les dossiers seront également consultables en ligne sur un poste informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur les sites suivants :
 - o Au siège de Mond'Arverne Communauté, ZA le Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton ;
 - o Dans les 27 mairies des communes du territoire.
- **Consultation physique des documents** (documents imprimés) dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o Au siège de Mond'Arverne Communauté, ZA le Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton ;
 - o Dans les 7 autres lieux de permanence de la commission d'enquête (détaillés à l'article 7 du présent arrêté).
- **Consultation mixte des documents**, aux jours et heures habituels d'ouverture, des mairies de Authezat, Busséol, Chanonat, Corent, Cournols, La Roche-Noire, La Sauvetat, Laps, Le Crest, Manglieu, Mirefleurs, Olloix, Orcet, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Tallende, Veyre-Monton et Yronde-et-Buron :
 - o Les documents imprimés suivants :
 - Le rapport de présentation avec le diagnostic territorial et environnemental, la justification des choix, l'évaluation environnementale, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
 - Le règlement écrit comprenant le cahier communal de la commune concernée, dont la liste des emplacements réservés ;
 - Le règlement graphique (plans de zonage) de la commune concernée ;
 - Les avis émis par les communes, les Personnes Publiques Associées (PPA), les collectivités et organismes associés ou consultés, dont l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et une analyse des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA).

o Les autres documents constitutifs du dossier d'enquête seront consultables en ligne.

Recueil et consignation des observations

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations du **6 octobre à 9h00 au 7 novembre 2025 à 17h00 au plus tard** :

- par voie postale à « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Enquête publique du PLUi/abrogation des cartes communales de Pignols et de Sallèdes, Mond'Arverne Communauté, ZA de Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête ;
- par courriel via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-6522@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6522> et donc visibles par tous.

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies et au siège de Mond'Arverne Communauté ;
- sur le registre en ligne sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6522>

Article 7 : Les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur les sites et heures suivants :

Commune	Lieu	adresse	Jour	Date	Horaires
Veyre-Monton	siège de Mond'Arverne Cté	ZA Le Pra de serre	Lundi	06/10/2025	9h - 12h
Les Martres-de-Veyre	Mairie	Place Alphonse Quinsat	Mercredi	08/10/2025	16h - 19h
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Place du Dr Darteyre	Samedi	11/10/2025	9h - 12h
La Roche-Blanche	Mairie	1 Rue de la Mairie	Mardi	14/10/2025	9h - 12h
Sallèdes	Mairie	Le bourg	Jeudi	16/10/2025	14h - 17h
Vic-le-Comte	Mairie	Place de l'Hôtel de ville	Samedi	18/10/2025	9h - 12h
Les Martres-de-Veyre	Mairie	Place Alphonse Quinsat	Lundi	20/10/2025	14h - 17h
Veyre-Monton	siège de Mond'Arverne Cté	ZA Le Pra de serre	Mercredi	22/10/2025	14h - 17h
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Place du Dr Darteyre	Jeudi	23/10/2025	9h - 12h
Aydat	Mairie	2, place de l'Eglise	Samedi	25/10/2025	9h - 12h
Vic-le-Comte	Mairie	Place de l'Hôtel de ville	Lundi	27/10/2025	9h - 12h
Pignols	Mairie	2, place de la Mairie	Mercredi	29/10/2025	14h-17h
Les Martres-de-Veyre	Mairie	Place Alphonse Quinsat	Jeudi	30/10/2025	9h - 12h
Saint-Amant-Tallende	Mairie	Place du Dr Darteyre	Mardi	04/11/2025	14h - 17h
Vic-le-Comte	Mairie	Place de l'Hôtel de ville	Mercredi	05/11/2025	14h - 17h
Veyre-Monton	siège de Mond'Arverne Cté	ZA Le Pra de serre	Vendredi	07/11/2025	14h - 17h

Article 8 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché dans les 27 mairies du territoire de Mond'Arverne Communauté et au siège de Mond'Arverne Communauté, (ZA de Pra de Serre, 63960 Veyre-Monton) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6522> et <https://www.mond-arverne.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

et

<https://www.mond-arverne.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

Avant ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
Au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Mond'Arverne Communauté ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Mond'Arverne Communauté adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique. Ces pièces seront consultables au siège de Mond'Arverne Communauté ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences mentionnées à l'article 7 pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 07 novembre 2026.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Mond'Arverne Communauté : <https://www.mond-arverne.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, une conférence intercommunale des maires se tiendra. Le PLUi de Mond'Arverne Communauté, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées et les communes, sera soumis à délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté

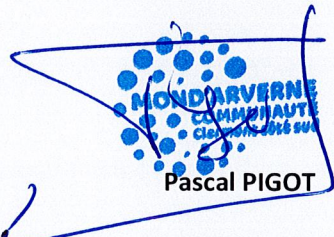
Article 13 :

Le présent arrêté sera notifié :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Aux commissaires enquêteurs,
- Aux Maires des communes de Mond'Arverne Communauté,
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Veyre-Monton, le 2 septembre 2025

Le Président,



MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
CLERMONT AUVERGNE
Pascal PIGOT